

Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada

Soutien à l'évaluation et à la réévaluation des espèces en péril – Environnement et Changement climatique Canada

Rapport 9



Rapport de l'auditeur indépendant | 2024



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la [Loi sur le vérificateur général](#).

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2024

Les icônes des objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

N° de catalogue FA1-26/2024-1-9F-PDF

ISBN 978-0-660-73758-4

ISSN 2561-1828

Photo de la page couverture : Amanda Liczner

Survol

Message général

Dans l'ensemble, Environnement et Changement climatique Canada ne parvient pas à fournir au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada le soutien dont il a besoin pour achever les évaluations de situation prévues ainsi que la réévaluation en temps opportun des espèces en péril conformément à la [Loi sur les espèces en péril](#).

Les évaluations de situation permettent de déterminer si une espèce est en péril. Ces évaluations constituent la première étape essentielle du processus prévu dans la *Loi sur les espèces en péril* pour protéger, gérer et rétablir les espèces en voie de disparition au Canada. Environnement et Changement climatique Canada doit fournir au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada le soutien financier, administratif et technique dont il a besoin pour exercer ces fonctions. Nous n'avons pas audité les activités ou processus de ce comité indépendant, mais plutôt le soutien du Ministère au Comité. Le Ministère a limité son soutien à 60 évaluations et réévaluations en 2023-2024, sans effectuer d'analyse officielle pour justifier le choix de la cible, et n'a, malgré tout, pas été en mesure de fournir le soutien nécessaire pour que les 60 évaluations ciblées soient achevées. Avec une cible de 60 évaluations et réévaluations par année, le Comité aurait besoin de près de 30 ans pour évaluer les espèces actuellement prioritaires, et de plus de 100 ans pour évaluer les espèces possiblement en péril. De plus, cette cible fait en sorte qu'il est impossible pour le Comité d'achever les réévaluations dans les délais voulus. En effet, la *Loi* exige que chaque espèce en péril fasse l'objet d'une réévaluation tous les 10 ans.

Compte tenu de l'ampleur de la crise de la biodiversité reconnue mondialement, le rythme actuel des évaluations et réévaluations a des répercussions négatives sur la capacité du Canada à prévenir la disparition des espèces sauvages en raison de l'activité humaine.

Principales constatations et données clés



- Le Canada abrite environ 80 000 espèces, et il y a plus de 5 000 espèces possiblement en péril à l'échelle du pays. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a accordé un statut prioritaire à plus de 1 000 espèces pour une évaluation de situation.
- Environnement et Changement climatique Canada a réduit le nombre d'évaluations et de réévaluations de la situation des espèces qu'il prévoyait soutenir par année, passant de 80 en 2021-2022 à 75 en 2022-2023, puis à 60 en 2023-2024. Dans tous les cas, ces cibles n'ont pas été atteintes.
- Le nombre d'espèces en attente de réévaluation passera de 389 à 574 d'ici la fin de 2030 si la cible actuelle est maintenue.
- Si les espèces ne sont pas réévaluées dans le délai de 10 ans prévu par la *Loi sur les espèces en péril*, la population canadienne et les parlementaires pourraient ignorer si la situation d'une espèce s'est améliorée, si elle demeure inchangée ou si elle s'est dégradée, et s'il faut modifier les mesures de rétablissement d'une espèce ou transférer le soutien financier à d'autres espèces qui en ont besoin.

Les [Recommandations et réponses](#) se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Constatations et recommandations	7
Environnement et Changement climatique Canada avait limité le nombre d'évaluations et de réévaluations de la situation des espèces réalisées	7
Le Ministère avait établi des cibles pour le nombre d'évaluations et de réévaluations qu'il prévoyait soutenir, mais n'avait pas effectué d'analyse officielle pour justifier cette décision.....	8
Le Ministère n'avait pas soutenu le nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations.....	12
Environnement et Changement climatique Canada ne fournissait pas le soutien nécessaire pour réaliser en temps opportun les réévaluations des espèces en péril.....	14
Le Ministère a pris peu de mesures pour réduire l'arriéré croissant des réévaluations des espèces en péril	14
Les réévaluations n'avaient pas été effectuées en temps opportun; il manquait donc au Ministère de l'information à jour pour rendre compte des progrès par rapport aux engagements à l'échelle nationale et internationale	19
Conclusion	21
À propos de l'audit	22
Recommandations et réponses	27

Introduction

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

9.1 L'Organisation des Nations Unies reconnaît que la perte de biodiversité est l'une des urgences les plus pressantes au monde. Selon les Nations Unies, les espèces disparaissent de la planète de 10 à 100 fois plus rapidement que par le passé, avant que les êtres humains soient devenus les principaux facteurs de disparition. Un rapport de 2024 publié par Horizons de politiques Canada indique que la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes sont parmi les événements les plus susceptibles d'avoir une incidence importante sur le pays et de perturber la société canadienne au cours de la prochaine décennie. Au Canada, la perte de biodiversité pourrait avoir des répercussions en cascade sur tous les êtres vivants et sur les besoins fondamentaux des êtres humains, tels que l'air pur, l'eau et la nourriture.

9.2 Le Canada abrite environ 80 000 espèces, dont des mammifères, des oiseaux, des poissons, des plantes, des amphibiens, des reptiles et des insectes. Plus de 300 espèces canadiennes n'existent pas ailleurs dans le monde. Certaines espèces du Canada qui étaient autrefois communes, comme le bison des plaines et le monarque, ont connu un déclin important au point d'être en voie de disparition. La tourte voyageuse était autrefois l'oiseau le plus commun de l'Amérique du Nord, mais elle est aujourd'hui disparue de la planète. La protection de la biodiversité au Canada est un effort conjoint qui exige la collaboration de nombreuses parties, notamment du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux.

9.3 Le Canada s'est engagé à l'échelle internationale à prendre des mesures urgentes pour faire cesser et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et à prévenir la disparition des espèces menacées dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies. La [Loi sur les espèces en péril](#) a reçu la sanction royale en 2002 pour compléter les lois existantes et pour contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux du Canada en assurant la protection juridique des espèces en péril. Cette loi vise à :

- prévenir la disparition d'espèces sauvages du pays ou de la planète;
- permettre le rétablissement des espèces qui, par suite de l'activité humaine, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine;
- favoriser la gestion des espèces préoccupantes afin de les empêcher de devenir des espèces en voie de disparition ou menacées (voir la [pièce 9.1](#)).

Pièce 9.1 – Classification des espèces sauvages en péril, selon la *Loi sur les espèces en péril*

Classification des espèces en péril	Description
Espèce disparue du pays	Espèce sauvage que l'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais que l'on trouve ailleurs à l'état sauvage.
Espèce en voie de disparition	Espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
Espèce menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
Espèce préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

Source : *Loi sur les espèces en péril*

Évaluation de la situation des espèces en péril

9.4 L'évaluation de la situation des espèces est la première étape du processus de protection et de rétablissement des espèces en péril dans le cadre de la *Loi sur les espèces en péril*. Les espèces ne sont généralement pas admissibles à l'inscription ou à une protection au titre de la *Loi* si elles ne font pas d'abord l'objet d'une évaluation. Selon la *Loi*, ces évaluations sont réalisées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, un comité indépendant qui fournit des conseils au ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

9.5 Le Comité mène des évaluations de la situation des espèces sauvages, qui comprennent les espèces, les sous-espèces et les populations distinctes selon la définition de la *Loi*. Le Comité et ses sous-comités établissent la priorité des espèces possiblement en péril, puis le Comité évalue ces espèces et les classe en catégories. Le Comité fournit ces évaluations au ministre pour les prochaines étapes du processus de la *Loi sur les espèces en péril* (voir la [pièce 9.2](#)).

9.6 La *Loi* exige également que le Comité revoie la classification de chacune des espèces en péril au moins une fois tous les dix ans suivant une évaluation. Cela s'effectue actuellement au moyen des réévaluations des espèces en péril, lesquelles permettent de déterminer si la situation de l'espèce s'est améliorée, si elle s'est dégradée ou si elle est demeurée inchangée depuis la dernière évaluation ou réévaluation.

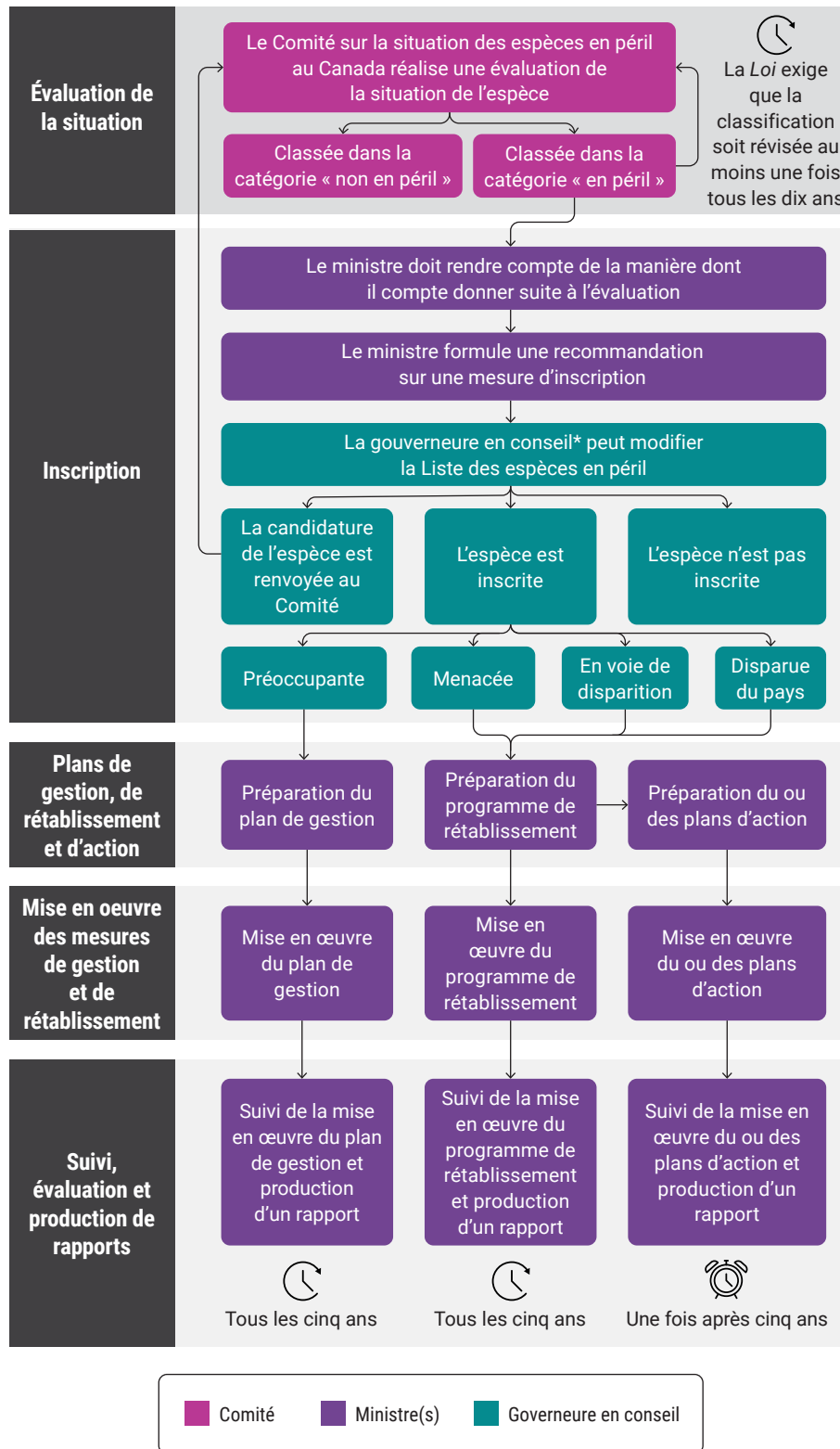
Plus le nombre d'espèces évaluées augmente, plus le nombre de réévaluations qui doivent être réalisées par la suite au moins une fois tous les dix ans augmente.

9.7 Plus de 60 membres sont nommés au Comité par le ministre. Certains de ces membres travaillent aussi à temps plein en tant que biologistes de la faune ou spécialistes des connaissances traditionnelles autochtones et proviennent du milieu universitaire, de la fonction publique, d'organisations non gouvernementales ou du secteur privé. Ces membres et un sous-comité de personnes ayant des connaissances traditionnelles autochtones reçoivent des honoraires pour leur travail. De plus, il y a des membres provenant de l'administration fédérale ainsi que des administrations provinciales et territoriales. Des spécialistes d'espèces fournissent bénévolement leur expertise au Comité.

9.8 Environnement et Changement climatique Canada fournit un soutien financier au Comité, principalement pour les coûts liés aux réunions du Comité, ce qui comprend les frais de déplacement et les contrats passés pour la préparation des rapports d'évaluation de situation. Au cours des trois années visées par l'audit, le soutien financier a varié entre environ 1,2 et 1,9 million de dollars.

9.9 Selon la *Loi sur les espèces en péril*, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit également établir un rapport général sur la situation des espèces sauvages au Canada tous les cinq ans. Le plus récent de ces rapports, *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada*, a recensé plus de 5 000 espèces possiblement en péril au pays. Le rapport général est une analyse du plus grand nombre d'espèces possible et fournit l'inventaire le plus exhaustif des espèces sauvages au Canada. Il peut servir également à éclairer les travaux du Comité, et les évaluations du Comité fournissent des analyses ciblées et exhaustives des différentes espèces sauvages.

Pièce 9.2 – Éléments du processus prévu par la *Loi sur les espèces en péril*



* Gouverneure en conseil – La gouverneure générale ou le gouverneur général, sur recommandation du Cabinet, agit à titre d'organe exécutif officiel conférant un caractère juridique aux décisions du Cabinet qui doivent avoir force de loi.

Source : D'après des renseignements tirés de la *Loi sur les espèces en péril*

Pièce 9.2 – L'évaluation de situation est la première étape du processus de protection des espèces selon la *Loi sur les espèces en péril* – Version textuelle

Ce diagramme de cheminement montre les éléments du processus selon la Loi sur les espèces en péril.

Les étapes principales sont les suivantes :

- évaluation des espèces,
- inscription,
- plan de gestion, de rétablissement et d'action,
- mise en œuvre des mesures de gestion et de rétablissement,
- suivi, évaluation et production de rapports.

Au cours de l'évaluation des espèces, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada réalise une évaluation de situation pour déterminer s'il doit classer l'espèce comme étant « en péril » ou « non en péril ». La Loi exige que la classification soit révisée tous les 10 ans.

Pour les espèces en péril, le ministre doit indiquer la manière dont il compte donner suite à l'évaluation. Puis, il formule une recommandation sur une mesure d'inscription. La gouverneure en conseil peut modifier la Liste des espèces en péril. La gouverneure en conseil s'entend de la gouverneure générale qui, sur recommandation du Cabinet, agit en tant qu'organe exécutif officiel conférant un caractère juridique aux décisions du Cabinet qui doivent avoir force de loi.

La gouverneure en conseil peut prendre l'une des trois mesures suivantes : renvoyer la candidature de l'espèce au Comité, ne pas inscrire l'espèce ou inscrire l'espèce.

Si l'espèce est inscrite, elle est classée dans l'une des quatre catégories suivantes : préoccupante, menacée, en voie de disparition ou disparue du pays.

Si l'espèce est inscrite dans la catégorie « préoccupante », le ministre ou les ministres doivent prendre les mesures suivantes :

- Au cours de l'étape de l'établissement du plan de gestion, de rétablissement et d'action, ils doivent préparer un plan de gestion.
- Au cours de l'étape de la mise en œuvre du plan de gestion et de rétablissement, ils doivent mettre en œuvre un plan de gestion.
- Au cours de l'étape du suivi, de l'évaluation et de la production de rapports, ils doivent assurer un suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et produire un rapport à cet égard tous les cinq ans.

Si une espèce est inscrite dans la catégorie « menacée », « en voie de disparition » ou « disparue du pays », le ministre ou les ministres doivent prendre les mesures suivantes :

- Au cours de l'étape de l'établissement du plan de gestion, de rétablissement et d'action, ils doivent préparer un programme de rétablissement et un ou des plans d'action.
- Au cours de l'étape de la mise en œuvre du plan de gestion et de rétablissement, ils doivent mettre en œuvre le programme de rétablissement et le ou les plans d'action.
- Au cours de l'étape du suivi, de l'évaluation et de la production de rapports, ils doivent assurer un suivi de la mise en œuvre du programme de rétablissement et du ou des plans d'action et produire un rapport à cet égard. Le suivi et la production de rapports à l'égard du programme de rétablissement doivent avoir lieu tous les cinq ans. Le suivi et la production de rapports à l'égard du plan d'action doivent avoir lieu tous les cinq ans.

Source : D'après des renseignements tirés de la Loi sur les espèces en péril

Qui avons-nous audité?

9.10 **Environnement et Changement climatique Canada** – Environnement et Changement climatique Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les espèces en péril*. Le Ministère est également responsable de fournir au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada l'assistance nécessaire pour lui permettre d'exercer ses fonctions. Ce soutien est offert par l'entremise du secrétariat du Comité, qui est composé de membres du personnel scientifique et administratif. Ce secrétariat a les responsabilités suivantes :

- fournir et gérer le soutien financier lié au processus d'évaluation du Comité;
- fournir des services administratifs et techniques aux membres du Comité et des sous-comités;
- préparer des plans de travail fondés sur les priorités du Comité, en collaboration avec son président;
- réviser et approuver le budget du Comité;
- communiquer les renseignements au public.

9.11 Nous n'avons pas audité le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Le Comité est un organisme indépendant, nommé par le ministre. Le Comité conçoit ses propres activités et procédures, qui reçoivent le soutien du secrétariat.

Ce que nous avons audité

9.12 **Objectif** – Déterminer si Environnement et Changement climatique Canada a satisfait aux exigences afin que les évaluations et les réévaluations en temps opportun des espèces en péril soient achevées. Dans le cadre de notre audit, les « exigences » s'entendent de l'obligation du Ministère de fournir au Comité le soutien nécessaire pour exécuter ses fonctions conformément à la *Loi sur les espèces en péril*. Le Comité a comme mandat d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril, et la *Loi* a pour objet de prévenir la disparition d'espèces sauvages du pays ou de la planète en raison de l'activité humaine. Les « réévaluations en temps opportun » font référence aux révisions de la classification correspondant aux délais de dix ans prévus par la *Loi*.

9.13 **Importance de cet audit** – Cet audit est important parce qu'il y a une crise de la biodiversité reconnue mondialement. Si les évaluations de la situation des espèces ne sont pas réalisées, il se peut que des espèces ne soient pas considérées pour la prise de mesures de protection ou de rétablissement au titre de la *Loi* et que ces espèces disparaissent. De plus, si la situation d'une espèce n'est pas réévaluée

dans les dix ans suivant son évaluation, la population canadienne et les parlementaires pourraient ignorer si les mesures prises pour protéger l'espèce en péril fonctionnent ou si le déclin de l'espèce se poursuit.

Constatations et recommandations

Environnement et Changement climatique Canada avait limité le nombre d'évaluations et de réévaluations de la situation des espèces réalisées

Ce que nous avons constaté

9.14 Nous avons constaté que même si le Ministère avait fourni un soutien au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada pour la réalisation d'évaluations chaque année, il avait limité le nombre d'évaluations et de réévaluations que le Comité pouvait effectuer. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Ministère a limité le nombre d'évaluations et de réévaluations à un total de 60, et ce, même si le Comité avait pour mandat d'évaluer la situation de chaque espèce sauvage qu'il estime en péril. De plus, le Ministère est tenu de fournir au Comité les ressources nécessaires pour accomplir ce travail.

9.15 En outre, nous avons constaté qu'en raison de facteurs tant dépendants qu'indépendants de sa volonté, le Ministère n'avait pas fourni le soutien nécessaire pour permettre la réalisation du nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations, qui avait été établi à 60. Même si le Ministère avait atteint la cible de 60 évaluations et réévaluations par année, nous avons constaté que le Comité aurait eu besoin de près de 30 ans pour évaluer toutes les espèces actuellement prioritaires, et plusieurs décennies de plus pour évaluer toutes les espèces possiblement en péril.

9.16 Les observations suivantes appuient cette constatation :

- Le Ministère avait établi des cibles pour le nombre d'évaluations et de réévaluations qu'il prévoyait soutenir, mais n'avait pas effectué d'analyse officielle pour justifier cette décision. [En savoir plus.](#)
- Le Ministère n'avait pas soutenu le nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations. [En savoir plus.](#)

Importance de cette constatation

9.17 Cette constatation est importante parce qu'avec un nombre limité d'évaluations, une espèce peut disparaître du pays ou de la planète avant même d'être évaluée et avant que des mesures puissent être prises pour la protéger et favoriser son rétablissement. Par ailleurs, le déclin d'une espèce pourrait se poursuivre. Par conséquent, les efforts de rétablissement futurs pourraient être plus coûteux, ou bien une espèce pourrait disparaître du Canada.

Le Ministère avait établi des cibles pour le nombre d'évaluations et de réévaluations qu'il prévoyait soutenir, mais n'avait pas effectué d'analyse officielle pour justifier cette décision

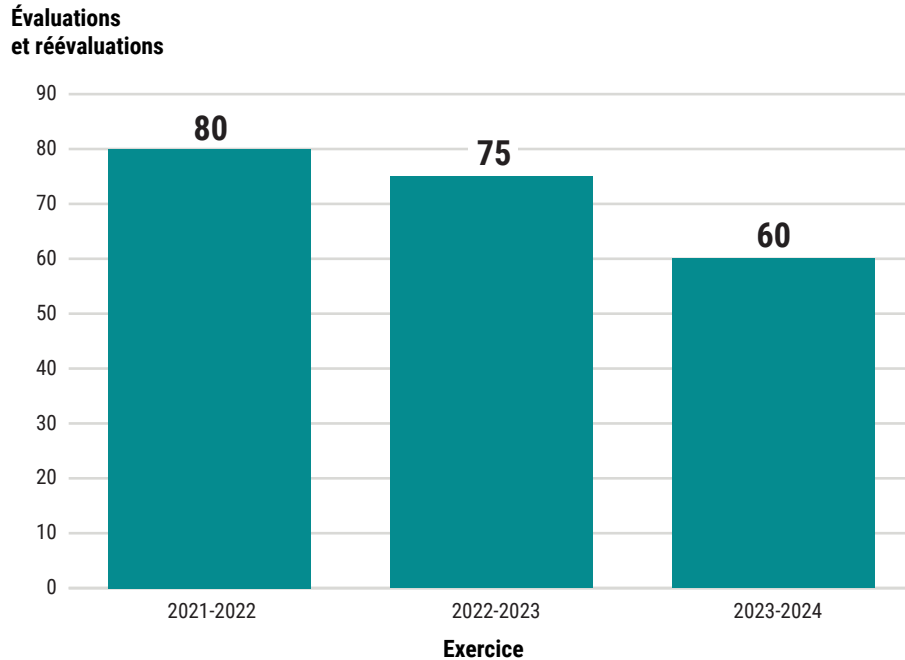
Constatations

9.18 Selon la [Loi sur les espèces en péril](#), le Comité est chargé d'évaluer la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril et de déterminer le moment auquel l'évaluation de ces espèces doit être effectuée. Environnement et Changement climatique Canada est tenu de fournir au Comité l'assistance nécessaire pour lui permettre d'exercer ses fonctions.

9.19 Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada avait établi des cibles pour le nombre d'évaluations qu'il prévoyait soutenir chaque année de la période visée par l'audit. Ces cibles diminuaient d'une année à l'autre pendant la période considérée (voir la [pièce 9.3](#)). Le Ministère s'est également engagé à respecter une cible de 60 évaluations et réévaluations pour l'année suivant la période visée par notre audit, pour l'exercice 2024-2025.

9.20 Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada n'avait pas effectué d'analyse officielle au cours des trois années visées par l'audit pour justifier ses cibles, la diminution annuelle ou les répercussions de ses décisions compte tenu de l'objet de la *Loi* qui consiste à prévenir la disparition d'espèces. Le Ministère ne disposait d'aucune documentation permettant d'étayer ou d'expliquer la manière dont il avait fixé les cibles annuelles, y compris la raison pour laquelle il les avait réduites chaque année au cours de notre période d'audit.

Pièce 9.3 – Les cibles du Ministère pour le nombre d'évaluations et de réévaluations qu'il prévoyait soutenir ont diminué d'une année à l'autre pendant la période d'audit



Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

Pièce 9.3 – Les cibles du Ministère pour le nombre d'évaluations et de réévaluations qu'il prévoyait soutenir ont diminué d'une année à l'autre pendant la période visée par l'audit – Version textuelle

Le tableau montre les cibles pour le nombre d'évaluations et de réévaluations par exercice, de l'exercice 2021-2022 à l'exercice 2023-2024. En 2021-2022, la cible était de 80 évaluations et réévaluations. En 2022-2023, la cible était de 75 évaluations et réévaluations. En 2023-2024, la cible était de 60 évaluations et réévaluations.

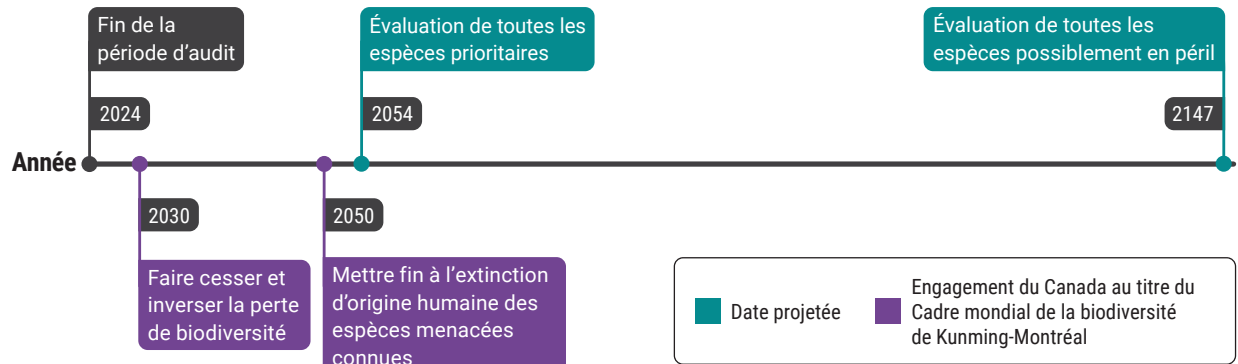
Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

9.21 Le Comité et ses sous-comités sont responsables de l'élaboration de listes d'espèces dont l'évaluation est considérée comme prioritaire, parmi des milliers d'espèces sauvages canadiennes possiblement en péril. Au moment de l'audit, 1 062 espèces avaient été recensées. De ce nombre, 20 espèces figuraient en haut de la liste de priorités comme devant être les prochaines à faire l'objet d'une évaluation. Nous avons constaté qu'au rythme actuel de soutien ministériel dont la cible est de 60 évaluations et réévaluations par année, le Comité aurait besoin de près de 30 ans pour achever les 1 062 évaluations.

9.22 Nous avons également constaté que, compte tenu du soutien actuel limité par une cible, il faudrait plus de 120 ans pour mener à bien les évaluations de plus de 4 000 espèces possiblement en péril au

Canada recensées dans le rapport *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada* et qui n'ont pas été évaluées par le Comité (voir la [pièce 9.4](#)).

Pièce 9.4 – Au niveau actuel de soutien ministériel, il faudrait près de 30 ans pour évaluer toutes les espèces prioritaires du Comité et plus de 120 ans pour évaluer toutes les espèces jugées possiblement en péril dans le rapport sur la situation générale des espèces au Canada



Remarque : Le rapport *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada* a recensé plus de 5 000 espèces qui pourraient être en péril à l'échelle nationale.

Source : D'après les Nations Unies et des données d'Environnement et Changement climatique Canada

Pièce 9.4 – Au niveau actuel de soutien ministériel, il faudrait près de 30 ans pour évaluer toutes les espèces prioritaires du Comité et plus de 120 ans pour évaluer toutes les espèces jugées possiblement en péril dans le rapport sur la situation générale des espèces au Canada – Version textuelle

Cette chronologie montre les dates projetées pour l'évaluation des espèces en péril selon le niveau actuel de soutien ministériel comparativement aux dates des engagements du Canada au titre du Cadre mondial de la diversité de Kunming à Montréal.

La période d'audit se termine en 2024. Le Canada s'est engagé à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Le Canada s'est engagé à mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues d'ici 2050. Au niveau actuel de soutien ministériel, il est projeté que toutes les espèces prioritaires seront évaluées d'ici 2054 et que toutes les espèces possiblement en péril seront évaluées d'ici 2147.

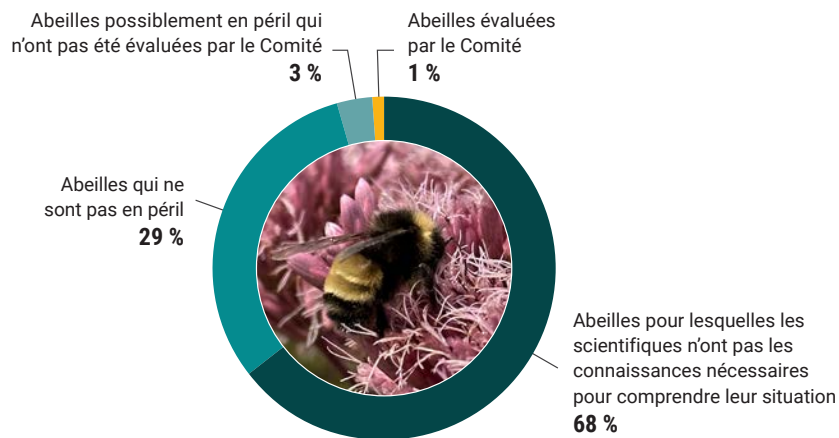
Remarque : Le rapport *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada* a recensé plus de 5 000 espèces qui pourraient être en péril à l'échelle nationale.

Source : D'après les Nations Unies et des données d'Environnement et Changement climatique Canada

9.23 Compte tenu de l'engagement du Canada qui consiste à faire cesser et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, il faudrait un rythme de 152 nouvelles évaluations par année jusqu'à la fin de 2030 pour évaluer toutes les espèces prioritaires et un rythme de 630 évaluations par année pour évaluer les milliers d'espèces possiblement en péril du rapport sur la situation générale des espèces qui n'ont pas été évaluées par le Comité.

9.24 Des retards dans les évaluations pourraient avoir d'importantes répercussions sur les espèces. Par exemple, les abeilles sont les pollinisateurs les plus communs au Canada et sont essentielles pour la production de nombreuses récoltes et plantes consommées par les humains et les animaux. Selon le rapport sur la situation générale des espèces de 2020, il y a 879 espèces d'abeilles indigènes au Canada, dont 31 espèces qui ont été jugées possiblement en péril. De ces espèces d'abeilles, 23 (soit 3 % des 879 espèces) n'ont pas encore été évaluées par le Comité. En outre, il y a plus de 500 autres espèces d'abeilles (soit 68 % des espèces) pour lesquelles les scientifiques n'ont pas les connaissances nécessaires pour déterminer si elles sont en péril (voir la [pièce 9.5](#)).

Pièce 9.5 – Certaines espèces d'abeilles indigènes possiblement en péril n'avaient pas été évaluées



Remarque : Les pourcentages ne totalisent pas 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada et d'autres tirées du rapport *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada* du Conseil canadien de conservation des espèces en péril, 2022

Image : Carrie Klassen

Pièce 9.5 – Certaines espèces d'abeilles indigènes possiblement en péril n'ont pas été évaluées – Version textuelle

Ce diagramme en anneau montre l'état de l'évaluation des espèces d'abeilles indigènes. Au milieu de l'anneau se trouve la photo d'un bourdon à bandes jaunes (ou bourdon terricole) sur une fleur rose, prise par Carrie Klassen.

Parmi les espèces d'abeilles indigènes au Canada, 29 % ne sont pas en péril. Le Comité a évalué 1 % des espèces d'abeilles, et 3 % des espèces possiblement en péril sont toujours en attente d'évaluation. Les scientifiques n'ont pas les connaissances suffisantes pour comprendre l'état des 68 % restants.

Remarque : Les pourcentages ne totalisent pas 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

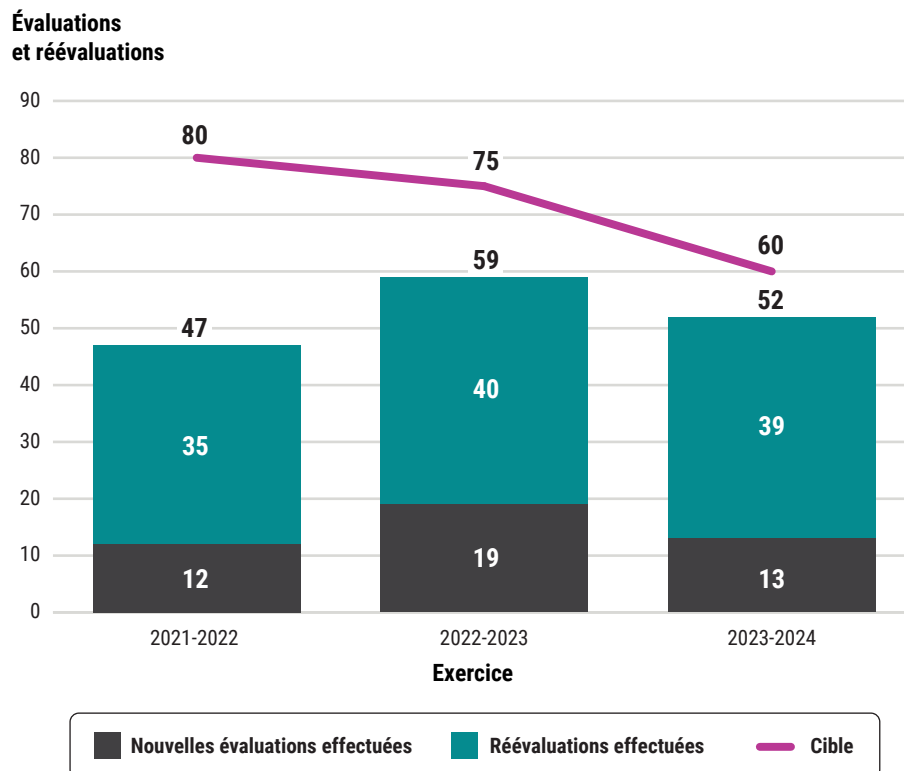
Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada et d'autres du rapport *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada*, du Conseil canadien de conservation des espèces en péril, publié en 2022.

Le Ministère n'avait pas soutenu le nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations

Constatations

9.25 Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada n'avait pas fourni le soutien nécessaire pour mener à bien le nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations au cours des trois exercices financiers visés par l'audit, de 2021-2022 à 2023-2024 (voir la [pièce 9.6](#)).

Pièce 9.6 – Le nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations établi par le Ministère n'a été atteint pour aucun des exercices visés par l'audit



Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

Pièce 9.6 – Le nombre ciblé d'évaluations et de réévaluations établi par le Ministère n'a été atteint pour aucun des exercices visés par l'audit – Version textuelle

Ce diagramme montre la cible et le nombre réel d'évaluations et de réévaluations par exercice financier, de 2021-2022 à 2023-2024.

En 2021-2022, 12 nouvelles évaluations et 35 réévaluations ont été achevées, ce qui donne un total de 47 évaluations et réévaluations. La cible était de 80 évaluations et réévaluations.

En 2022-2023, 19 nouvelles évaluations et 40 réévaluations ont été achevées, ce qui donne un total de 59 évaluations et réévaluations. La cible était de 75 évaluations et réévaluations.

En 2023-2024, 13 nouvelles évaluations et 39 réévaluations ont été achevées, ce qui donne un total de 52 évaluations et réévaluations. La cible était de 60 évaluations et réévaluations.

Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

9.26 Nous avons constaté que les obstacles à l'atteinte des cibles comprenaient la charge de travail élevée du personnel ministériel et un manque de ressources, notamment des postes vacants et un budget insuffisant. Nous avons aussi constaté que dans certains cas, des facteurs indépendants de la volonté du Ministère avaient contribué à l'incapacité d'atteindre ses cibles. Il s'agit notamment de la charge de travail élevée des membres du Comité, des difficultés liées au recrutement des membres, des répercussions du report des évaluations et des réévaluations pendant la pandémie de COVID-19 et des retards dans la préparation des rapports sur la situation par des entrepreneurs. Toutefois, à notre avis, le Ministère aurait pu prendre des mesures pour atténuer certains de ces problèmes afin de permettre la réalisation d'un plus grand nombre d'évaluations.

9.27 Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas évalué si le soutien qu'il fournissait au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada était suffisant pour permettre à ce dernier de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi* ni fait rapport à cet égard. Nous avons noté qu'à plus d'une occasion, le Comité avait indiqué au Ministère qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a demandé un soutien financier supplémentaire, mais le Ministère ne l'a pas fourni.

Recommandation

9.28 En tant que première étape essentielle pour prévenir l'extinction et la disparition d'espèces en péril au Canada, Environnement et Changement climatique Canada devrait :

- déterminer les cibles annuelles appropriées pour les évaluations de la situation des espèces, étant donné l'urgence de la crise de la biodiversité et la nécessité de respecter les engagements du Canada à l'échelle internationale;
- fournir le soutien nécessaire au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada pour atteindre ces cibles.

Réponse du Ministère – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Environnement et Changement climatique Canada ne fournissait pas le soutien nécessaire pour réaliser en temps opportun les réévaluations des espèces en péril

Ce que nous avons constaté

9.29 Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas fourni au Comité le soutien nécessaire pour réaliser en temps opportun les réévaluations des espèces en péril. À la fin de la période visée par l'audit, la réévaluation de près de 400 espèces en péril était en retard. Cet arriéré continuera de croître chaque année et, selon la cible actuelle, touchera près de 600 espèces d'ici 2030. Même si le Ministère était au courant de l'arriéré, il a pris peu de mesures pour aider le Comité à réduire l'arriéré et à prévenir sa croissance.

9.30 Les observations suivantes appuient cette constatation :

- Le Ministère a pris peu de mesures pour réduire l'arriéré croissant des réévaluations des espèces en péril. [En savoir plus.](#)
- Les réévaluations n'avaient pas été effectuées en temps opportun; il manquait donc au Ministère de l'information à jour pour rendre compte des progrès par rapport aux engagements à l'échelle nationale et internationale. [En savoir plus.](#)

Importance de cette constatation

9.31 Cette constatation est importante parce que les réévaluations permettent à la population canadienne et aux parlementaires de comprendre si les efforts du Canada pour rétablir les espèces en péril fonctionnent ou si le déclin des espèces se poursuit. Selon que la situation d'une espèce s'est améliorée, est restée inchangée ou s'est dégradée, il pourrait être nécessaire de modifier les mesures de rétablissement pour une espèce ou de réaffecter des ressources à d'autres espèces qui en ont besoin. Le Canada utilise également les réévaluations pour rendre compte des progrès par rapport aux engagements à l'échelle nationale et internationale.

Le Ministère a pris peu de mesures pour réduire l'arriéré croissant des réévaluations des espèces en péril

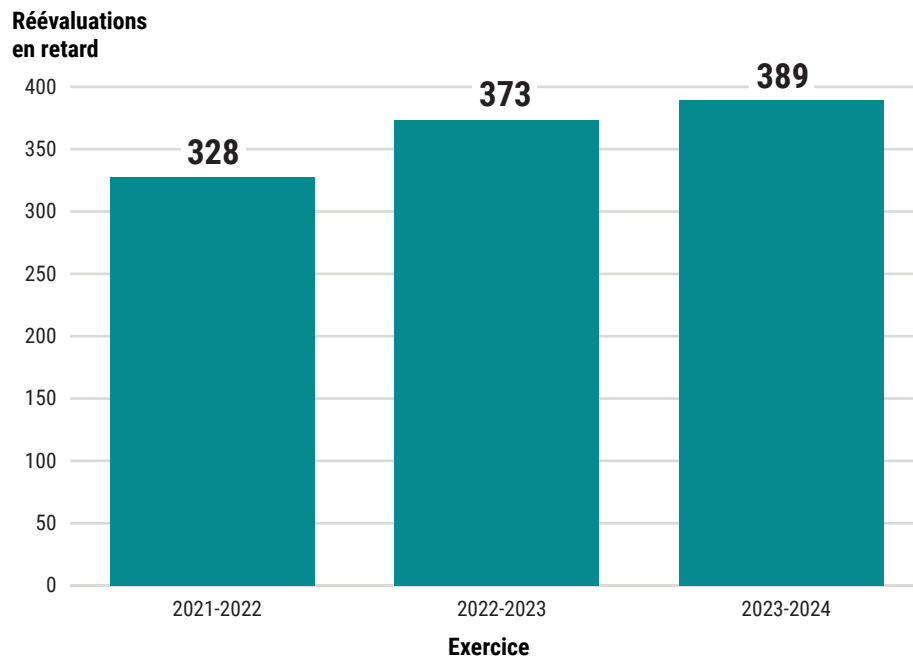
Constatations

9.32 Selon la *Loi sur les espèces en péril*, le Comité doit réviser la classification de chaque espèce en péril au moins tous les dix ans ou à tout moment s'il a des motifs de croire que sa situation a changé de

façon significative. Cette révision est actuellement effectuée au moyen des réévaluations. Environnement et Changement climatique Canada doit fournir au Comité le soutien financier, administratif et technique et d'autres moyens de soutien nécessaires pour exécuter ses fonctions.

9.33 Nous avons constaté qu'à la fin de la période visée par l'audit, la réévaluation de près de 400 espèces en péril était en retard (voir la [pièce 9.7](#)).

Pièce 9.7 – L'arriéré de réévaluations d'espèces en péril en retard a augmenté chaque année pendant la période visée par l'audit



Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

Pièce 9.7 – L'arriéré de réévaluations d'espèces en péril en retard a augmenté chaque année pendant la période visée par l'audit – Version textuelle

Ce diagramme montre le nombre d'espèces en péril dont la réévaluation était en retard par exercice financier, de 2021-2022 à 2023-2024.

En 2021-2022, 328 réévaluations d'espèces en péril étaient en retard. En 2022-2023, 373 réévaluations étaient en retard. En 2023-2024, 389 évaluations étaient en retard.

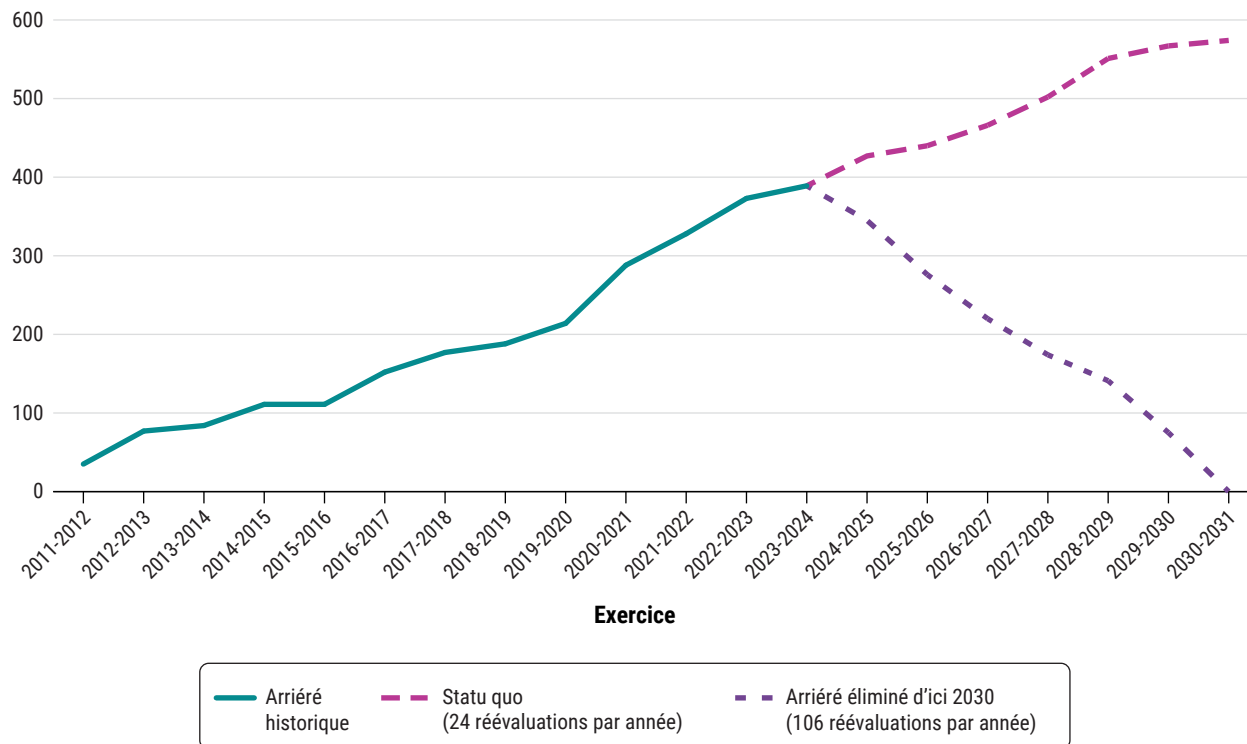
Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

9.34 Nous avons constaté que le nombre d'espèces en attente d'une réévaluation devrait augmenter à mesure que d'autres espèces sont évaluées. En supposant que le Ministère atteigne sa cible de 60 évaluations et réévaluations par année, le nombre de réévaluations en attente augmentera à 574 espèces d'ici la fin de 2030. Pour éliminer complètement l'arriéré des réévaluations en attente au cours de la

même période, il faudrait que le Ministère soutienne le Comité pour que ce dernier effectue 106 réévaluations d'espèces par année (voir la [pièce 9.8](#)).

Pièce 9.8 – Si le scénario actuel se maintient, le nombre de réévaluations en attente continuera de s'accroître; il faudrait soutenir 106 réévaluations par année pour éliminer l'arriéré actuel d'ici 2030

Réévaluations en retard



Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

Pièce 9.8 – Si le scénario actuel se maintient, le nombre de réévaluations en attente continuera de s'accroître; il faudrait soutenir 106 réévaluations par année pour éliminer l'arriéré actuel d'ici 2030 – Version textuelle

Ce graphique linéaire montre l'augmentation du nombre de réévaluations d'espèces en péril en attente pour les exercices allant de 2011-2012 à 2023-2024. Le graphique montre ensuite deux trajectoires distinctes jusqu'à l'exercice 2030-2031 :

- l'augmentation projetée selon laquelle l'arriéré atteindra 574 réévaluations d'espèces en péril en attente si le scénario actuel se maintient, c'est-à-dire si 24 réévaluations sont effectuées chaque année;
- la diminution projetée selon laquelle l'arriéré des réévaluations d'espèces en péril en attente sera ramené à 0 si 106 réévaluations sont achevées chaque année.

Pièce 9.8 – Suite de la version textuelle

L'arriéré historique de 2011-2012 à 2023-2024 est le suivant. En 2011-2012, il y avait 35 réévaluations d'espèces en péril en attente. En 2012-2013, il y avait 77 réévaluations en attente. En 2013-2014, il y avait 84 réévaluations en attente. En 2014-2015, il y avait 111 réévaluations en attente. En 2015-2016, il y avait 111 réévaluations en attente. En 2016-2017, il y avait 152 réévaluations en attente. En 2017-2018, il y avait 177 réévaluations en attente. En 2018-2019, il y avait 188 réévaluations en attente. En 2019-2020, il y avait 214 réévaluations en attente. En 2020-2021, il y avait 288 réévaluations en attente. En 2021-2022, il y avait 328 réévaluations en attente. En 2022-2023, il y avait 373 réévaluations en attente. En 2023-2024, il y avait 389 réévaluations en attente.

L'arriéré projeté de 2024-2025 à 2030-2031 est le suivant. En 2024-2025, si le scénario actuel se poursuivait (soit 24 réévaluations par année), il y aurait 427 réévaluations d'espèces en péril en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030 (en effectuant 106 réévaluations chaque année), le nombre de réévaluations en attente tomberait à 345. En 2025-2026, si le scénario actuel se poursuivait, il y aurait 440 réévaluations d'espèces en péril en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030, le nombre de réévaluations en attente tomberait à 276. En 2026-2027, si le scénario actuel se poursuivait, il y aurait 466 réévaluations d'espèces en péril en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030, le nombre de réévaluations en attente tomberait à 220. En 2027-2028, si le scénario actuel se poursuivait, il y aurait 502 réévaluations d'espèces en péril en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030, le nombre de réévaluations en attente tomberait à 174. En 2028-2029, si le scénario actuel se poursuivait, il y aurait 551 réévaluations d'espèces en péril en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030, le nombre de réévaluations en attente tomberait à 141. En 2029-2030, si le scénario actuel se poursuivait, il y aurait 567 réévaluations d'espèces en péril en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030, le nombre de réévaluations en attente tomberait à 75. En 2030-2031, si le scénario actuel se poursuivait, il y aurait 574 réévaluations en attente. Si l'on adoptait le scénario visant à éliminer l'arriéré d'ici 2030, le nombre de réévaluations en attente serait ramené à 0.

Source : D'après des données d'Environnement et Changement climatique Canada

9.35 Nous avons également constaté qu'au cours de la période d'audit, la plupart des réévaluations n'avaient pas été réalisées dans un délai de 10 ans, comme la *Loi sur les espèces en péril* (voir la [pièce 9.9](#)) le prescrit. Par exemple, au cours de l'exercice 2023-2024, 10 des réévaluations ont été achevées entre 15 et 20 ans après une évaluation antérieure et 2 ont été achevées plus de 20 ans après une évaluation antérieure.

Pièce 9.9 – La plupart des réévaluations des espèces en péril ont été achevées plus de 10 ans après une évaluation antérieure

Exercice	Nombre total de réévaluations réalisées*	Espèces en péril réévaluées plus de 10 ans après une évaluation antérieure
2021-2022	35	33
2022-2023	40	39
2023-2024	39	34

* Comprend les réévaluations d'espèces qui auparavant n'étaient pas en péril.

Source : D'après des données fournies par Environnement et Changement climatique Canada

9.36 Le Ministère connaît le nombre d'espèces en péril dont la réévaluation est en retard. Nous avons constaté que les obstacles à l'achèvement d'assez de réévaluations pour réduire l'arriéré comprenaient la charge de travail élevée du personnel ministériel et un manque de ressources, notamment des postes vacants et un budget insuffisant. Nous avons aussi constaté que dans certains cas, des facteurs indépendants de la volonté du Ministère avaient contribué à l'incapacité d'atteindre ses cibles. Il s'agit notamment de la charge de travail élevée des membres du Comité, des difficultés liées au recrutement des membres, des répercussions du report des évaluations et des réévaluations pendant la pandémie de COVID-19 et des retards dans la préparation des rapports sur la situation par des entrepreneurs. Toutefois, à notre avis, le Ministère aurait pu prendre des mesures pour atténuer certains de ces facteurs afin de permettre la réalisation d'un plus grand nombre de réévaluations.

9.37 À partir de 2022, le Ministère a appuyé un projet pilote visant à dissocier le processus d'examen de la classification du processus de réévaluation. La distinction entre ces deux processus pourrait permettre de réduire au fil du temps le nombre de réévaluations d'espèces en retard. À la fin de la période visée par l'audit, ce projet pilote était toujours en cours et aucune décision n'avait été prise par le Comité sur l'adoption du nouveau processus.

Les réévaluations n'avaient pas été effectuées en temps opportun; il manquait donc au Ministère de l'information à jour pour rendre compte des progrès par rapport aux engagements à l'échelle nationale et internationale

Constatations



Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Source : Nations Unies

9.38 Le Canada s'est engagé au niveau international à protéger les espèces en péril et à prévenir leur disparition (voir la [pièce 9.10](#)). En 2015, le Canada a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, dont l'objectif de développement durable 15 vise à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. En 2022, le Canada a signé le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dans le cadre duquel il s'engage à prendre des mesures urgentes pour faire cesser et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Environnement et Changement climatique Canada a également participé à l'élaboration et au suivi d'engagements nationaux pour les espèces en péril et la biodiversité, notamment par l'intermédiaire de la Stratégie fédérale de développement durable et les stratégies ministérielles connexes. Pour rendre des comptes sur ses engagements à l'échelle internationale et nationale, le Canada utilise l'information des réévaluations du Comité pour décrire les changements dans la situation des espèces en péril au fil du temps.

Pièce 9.10 – Exemples d'engagements pris à l'échelle nationale et internationale par le Canada pour la protection des espèces en péril ou la prévention de leur disparition, et utilisation des données des réévaluations pour mesurer le rendement et en rendre compte

Source de l'engagement	Année de signature par le Canada	Engagement	Données de la réévaluation utilisées dans le rapport
Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, Convention sur la diversité biologique, Nations Unies	2010	D'ici 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	Oui
Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies	2015	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	Oui

Source de l'engagement	Année de signature par le Canada	Engagement	Données de la réévaluation utilisées dans le rapport
Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026	2022	D'ici 2026, augmenter le pourcentage d'espèces en péril inscrites à la loi fédérale dont les tendances démographiques sont conformes aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion, le faisant passer de la valeur de référence de 42 % en 2019 à 60 %.	Oui
Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, Convention sur la diversité biologique, Nations Unies	2022	D'ici 2030 : Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction. D'ici 2050 : Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients.	N'a pas encore fait l'objet d'un rapport par le Canada

Sources : Nations Unies et Environnement et Changement climatique Canada

9.39 En 2018, dans son récent rapport présenté à la Convention sur la diversité biologique, le Canada a reconnu qu'il n'avait pas une compréhension exhaustive de la situation de ses espèces en péril. Il y a plus d'un millier d'espèces au Canada jugées prioritaires par le Comité et ses sous-comités qui n'ont pas encore été évaluées et un nombre croissant de réévaluations d'espèces qui sont en retard. Une hausse du nombre d'évaluations et de réévaluations effectuées permettrait d'améliorer l'exactitude des rapports présentés par le Canada, grâce à l'augmentation de la quantité de données disponibles et à l'amélioration de la cohérence et de l'actualité de l'information. Par exemple, nous avons constaté qu'au cours de la dernière année visée par l'audit, l'élimination de l'arriéré des réévaluations d'espèces en retard aurait pu ajouter jusqu'à 278 espèces aux rapports internationaux du Canada sur les changements dans la situation des espèces en péril, ce qui aurait augmenté leur étendue de plus de 50 %.

Recommandation

9.40 Pour améliorer la compréhension de la population canadienne à l'égard de la situation des espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada devrait élaborer et mettre en œuvre un plan pour aider le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

à éliminer en temps opportun l'arriéré des espèces en attente d'un examen de leur classification, et pour empêcher l'arriéré de continuer de prendre de l'ampleur.

Réponse du Ministère – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

9.41 Nous avons conclu que, dans l'ensemble, Environnement et Changement climatique Canada n'avait pas fourni au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada le soutien nécessaire à la réalisation de toutes les évaluations de la situation prévues ou des réévaluations en temps opportun des espèces en péril. Les cibles établies par le Ministère ne permettront ni d'évaluer le nombre connu d'espèces possiblement en péril ni de réaliser des réévaluations en temps opportun.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la capacité d'évaluation et de réévaluation des espèces en péril d'Environnement et Changement climatique Canada a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité de la capacité d'évaluation et de réévaluation des espèces en péril du Ministère, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie pertinentes définies dans les codes de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada avait satisfait aux exigences afin que les évaluations et les réévaluations en temps opportun des espèces en péril soient achevées.

Définitions

- Exigences : Fournir au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada le soutien nécessaire à l'exécution de sa mission (article 20 de la [Loi sur les espèces en péril](#)), étant donné que cette mission consiste à évaluer la situation de toute espèce qu'il estime en péril (alinéa 15(1)a) de la *Loi sur les espèces en péril*) et que la *Loi* a pour objet de prévenir la disparition de la planète ou du Canada des espèces sauvages à cause de l'activité humaine (article 6 de la *Loi sur les espèces en péril*).
- Réévaluations en temps opportun : Les révisions de la classification correspondaient aux délais prévus à l'article 24 de la *Loi sur les espèces en péril*.

Étendue et méthode

L'équipe d'audit a examiné la documentation liée aux évaluations et aux réévaluations des espèces en péril d'Environnement et Changement climatique Canada et a mené des entretiens avec des responsables du Ministère. Même si le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada n'était pas visé par l'audit, l'équipe d'audit s'est entretenue avec des membres actuels et d'anciens membres du Comité pour comprendre ses travaux et ses processus.

Nous avons reçu des données du Ministère le 6 février 2024 pour toutes les évaluations et réévaluations de la situation des espèces réalisées par le Comité de l'exercice 1978-1979 au 5 février 2024. Aucune autre évaluation de la situation des espèces sauvages n'a été effectuée entre cette date et le 31 mars 2024, soit la fin de la période visée par l'audit. Cet ensemble de données comprenait 1 243 évaluations et 1 105 réévaluations. L'équipe d'audit a reçu les données sources de l'ensemble de données original le 10 avril 2024 et a utilisé ces données pour effectuer le test de l'intégrité des données. L'équipe a confirmé la fiabilité des données en testant leur exactitude et leur exhaustivité.

L'équipe d'audit a utilisé les données accessibles au public suivantes :

- *Espèces sauvages 2020 : la situation générale des espèces au Canada*, Conseil canadien de conservation des espèces en péril, 2022, rapport téléchargé le 4 avril 2024;
- la liste d'espèces candidates des sous-comités de spécialistes des espèces, en date du 17 avril 2024.

Modélisation et hypothèses : L'équipe d'audit a prévu quatre scénarios. Nous avons fondé nos hypothèses sur le soutien ciblé de 60 évaluations et réévaluations de la situation des espèces par année. Nous avons ensuite utilisé un ratio de 60/40 pour les évaluations (36) par rapport aux réévaluations (24), appuyé par des éléments probants fournis par le Ministère.

Pour tous les scénarios, seulement les évaluations et les réévaluations ont été incluses. L'unité de mesure était l'évaluation ou la réévaluation de la situation de l'espèce et non le rapport sur la situation (car un seul rapport sur la situation pouvait comprendre plusieurs évaluations). Pour connaître les autres principales hypothèses liées aux données utilisées pour ces travaux, voir le tableau ci-dessous.

Scénario	Sources de données	Autres principales hypothèses
<p>1. Nombre d'évaluations exigées par année pour évaluer toutes les espèces possiblement en péril d'ici la fin de 2030</p> <p>2. Nombre d'années nécessaires pour évaluer toutes les espèces possiblement en péril, au rythme actuel des évaluations</p>	<p>Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>Liste des espèces candidates du Sous-comité de spécialistes des espèces</p> <p>Rapport sur la situation générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons supposé que la liste des espèces candidates et la liste des espèces en péril du rapport sur la situation générale n'ont pas été modifiées après la période visée par l'audit (c'est-à-dire aucun ajout ni aucune suppression de ces listes au cours des prochaines années). • Pour la liste des espèces candidates, tous les niveaux de risque pour tous les groupes taxinomiques ont été inclus. • Pour les données du rapport sur la situation générale, les catégories faisant partie des « espèces possiblement en péril » étaient : « présumée disparue du pays », « possiblement disparue du pays », « gravement en péril », « en péril » et « vulnérable ». • Pour comparer les données du rapport sur la situation générale aux évaluations du Comité, toutes les évaluations faites par le comité d'une sous-espèce ont été considérées comme une évaluation de cette espèce. • Pour le modèle allant jusqu'à la fin de 2030, la période était du 1^{er} avril 2024 (année en cours) au 31 décembre 2030.
<p>3. Nombre de réévaluations nécessaires par année pour éliminer l'arriéré des réévaluations des espèces en péril en retard d'ici la fin de 2030</p> <p>4. Nombre de réévaluations qui seraient incluses dans l'arriéré d'ici la fin de 2030, au rythme actuel des réévaluations</p>	<p>Environnement et Changement climatique Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les réévaluations des espèces en péril ont été jugées en retard lorsque plus de dix années se sont écoulées depuis l'évaluation précédente. • Les 10 années ont été calculées comme équivalant à 3 653 jours pour tenir compte des années bissextiles. • Toute espèce individuelle évaluée comme étant « non en péril », « non active », « disparue » ou ayant des « données insuffisantes » a été exclue des calculs de l'arriéré à compter de la date de l'évaluation et pour le reste de la période subséquente. • Pour le modèle allant jusqu'à la fin de 2030, la période était du 1^{er} avril 2024 (année en cours) au 31 décembre 2030.

L'audit a tenu compte des objectifs de développement durable et des cibles connexes des Nations Unies, y compris les cibles du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable. L'audit a également pris en considération la disponibilité de données fiables pour mesurer les progrès par rapport à ces objectifs et cibles.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<p>Environnement et Changement climatique Canada détermine et fournit le soutien nécessaire à l'évaluation des espèces en voie de disparition de la planète ou du pays.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 • Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal • Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité • Loi sur les espèces en péril • Conseil du Trésor, Politique sur les résultats • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Cadre stratégique de gestion du risque
<p>Environnement et Changement climatique Canada détermine et fournit le soutien nécessaire à la réévaluation en temps opportun des espèces en péril.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 • Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal • Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité • <i>Loi sur les espèces en péril</i> • Conseil du Trésor, Politique sur les résultats • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Cadre stratégique de gestion du risque

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 23 août 2024 à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada dirigée par Susan Gomez, directrice principale. La directrice principale est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; elle doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du Bureau.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
<p>9.28 En tant que première étape essentielle pour prévenir l'extinction et la disparition d'espèces en péril au Canada, Environnement et Changement climatique Canada devrait :</p> <ul style="list-style-type: none">• déterminer les cibles annuelles appropriées pour les évaluations de la situation des espèces, étant donné l'urgence de la crise de la biodiversité et la nécessité de respecter les engagements du Canada à l'échelle internationale;• fournir le soutien nécessaire au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada pour atteindre ces cibles.	<p>Réponse du Ministère – Recommandation acceptée. Le ministère reconnaît l'importance de la protection et de la conservation des espèces en péril au Canada et continuera d'appuyer le comité dans l'exécution de ses obligations au titre de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> en procédant à l'évaluation et à la révision de classification des espèces en péril.</p> <p>Le ministère travaillera en collaboration avec le comité, organisme indépendant et autonome, et fixera des cibles annuelles appropriées pour les évaluations de la situation des espèces tout en maintenant l'intégrité et la qualité du travail du comité.</p> <p>Le ministère travaillera en collaboration avec le comité pour déterminer le niveau de soutien nécessaire pour atteindre les cibles annuelles appropriées en fonction des ressources disponibles. Le ministère aidera le comité à déterminer les gains d'efficacité dans ses activités et ses procédures et à les réaliser. Le ministère s'efforcera également d'aider le comité dans l'élaboration d'une approche fondée sur le risque lui permettant d'atteindre les cibles annuelles afin que les espèces les plus à risque de disparaître du pays fassent l'objet d'une évaluation en temps opportun et que les meilleurs résultats en matière de conservation soient obtenus.</p> <p>Date de mise en œuvre prévue : 31 mars 2027</p>

Recommandation	Réponse
<p>9.40 Pour améliorer la compréhension de la population canadienne à l'égard de la situation des espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada devrait élaborer et mettre en œuvre un plan pour aider le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada à éliminer en temps opportun l'arriéré des espèces en attente d'un examen de leur classification, et pour empêcher l'arriéré de continuer de prendre de l'ampleur.</p>	<p>Réponse du Ministère – Recommandation acceptée. Le ministère collaborera avec le comité, organisme indépendant et autonome, pour élaborer et mettre en œuvre un plan de travail formel.</p> <p>Le ministère travaillera avec le comité pour déterminer la vision, des priorités, stratégies et processus requis afin de provenir du support au comité afin de réduire, en un temps opportun, l'arriéré des examens de la classification, ainsi que pour empêcher l'arriéré d'augmenter à l'avenir. Le ministère aidera le comité à réaliser cette tâche tout en maintenant l'intégrité et la qualité des évaluations et des examens de la classification du comité.</p> <p>Le ministère continuera d'appuyer une nouvelle approche simplifiée pour l'examen de la classification qui accordera les ressources en priorité aux espèces dont le statut change par rapport à celles dont le statut ne change pas. Le ministère aidera le comité dans la considération de l'adoption d'une approche fondée sur le risque afin d'assurer que la revue de classification des espèces sont priorisés selon le plus haut niveau de préoccupation en matière de conservation</p> <p>Le ministère collaborera avec le comité pour garantir la prise en compte de la meilleure information accessible issue des connaissances scientifiques, autochtones et communautaires lors des examens de la classification.</p> <p>Le ministère aidera le comité à identifier et mettre en œuvre des gains d'efficacité dans leurs opérations et procédures.</p> <p>Date de mise en œuvre prévue : 31 mars 2027</p>

